L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 13 AVRIL 1881. 54me Année.

Dufour, Bonsor & Cie., Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS. MERCREDI, 13 AVRIL 1881.

Entered at the Post office at New Orleans, La. as Second Class Matter.

A propos de taxes.

Voici les questions qui nous ont été adressées à propos du payement des taxes de ville soit arriérées soit actuelles:

1° Est-ce que, d'après le dernier paragraphe de l'article 1, de l'ordonnance combinée dans la constitution de 1879 pour le soulagement (relief) des contribuables, qui doivent des taxes de ville ou d'Etat payables avant le 1er janvier 1879, ces taxes ne peuvent pas être payées avec des scrips, warrants, ou autre certificat de dette flottante?

2° Est-ce que, comme il n'y a pas de temps fixé pour le paiement des taxes arriérées, soit de ville soit d'Etat, ces taxes ne peuvent pas être payées n'importe quel temps? Il semblerait que l'intention du législateur était de donner tout le temps possible aux délinquants pour leur permettre de mettre de côté assez d'argent pour payer ces taxes.

3° D'après le premier paragraphe de l'article 1, de l'ordonnance (dans la Constitution) pour le soulagement des délinquants; les intérêts, les frais, etc. sont déduits si les taxes sont payées avant le 1er janvier 1880—et dans le cas où elles ne le seraient pas, ces intérêts, frais, etc., seront dus par les délinquants. Maintenant la question est de savoir si ces *intérêts, frais, etc.*, ne sont pas aussi payables en warrants, scrips ou autres dettes de la ville—comme les taxes?

4° Est-ce que la ville ou l'Etat a le droit d'exiger plus de 8 0[0 d'intérêt sur les taxes arriérées—et si leur cas-il pour défendu par le dernier paragraphe de l'article 1, de réclamer plus de 8 0[0, et ce depuis le 1er janvier 1880 seulement?

"L'article 218 de la Constitution dit: "Que tout ce qui a rapport à la collecte "des taxes d'Etat sera appliqué et réglé "par la perception des taxes de ville.

5° Est-ce que les contribuables n'ont pas, d'après l'article 210 de la Constitution, jusqu'au 30 novembre de chaque année pour payer leurs taxes de ville comme celles de l'Etat? Et ce aussi, sans intérêt comme celles de l'Etat.

6° La ville peut-elle mettre les délinquants en cour pour la taxe de 1881, avant le 30 novembre ou plutôt avant l'expiration de l'année? Il semblerait que non d'après l'article 210, qui dit: "qu'il n'y aura pas de différence de procédure pour le non paiement de taxes d'Etat, de paroisse ou de *municipalité*, "mais qu'à l'expiration de l'année, *le collecteur* donnera notice au délinquant, *sera saisie en preuve*, et après l'expiration du délai fera avertir, pour être vendue, la propriété sur laquelle la taxe est due, etc., etc."

Messieurs, en donnant votre opinion dans votre édition de dimanche, vous rendrez service à un grand nombre de délinquants des deux catégories.

A la première question, nous répondons que les warrants recevables pour le paiement des taxes dues le 1er janvier 1879 ne peuvent servir qu'au paiement des taxes d'Etat, car une section de l'article 1er de la Constitution pour le soulagement des contribuables délinquants le dit positivement. "Toutes les taxes et licences *dues à l'Etat* avant le 1er janvier 1879 peuvent être payées comme suit: etc." Ici, comme on le voit, les mots de municipalité ou de corporation politique sont omis.

Aussi, bien que l'article 1er, dans sa portée générale, concerne "l'Etat et toute corporation politique," néanmoins, il y a la lacune dont nous parlons, et nous ne pensons pas qu'on veuille recevoir pour paiement de taxes dues à la ville des warrants d'auditeur d'Etat bien qu'ils soient reconnus valides, ou si on les recevait ce ne pourrait être que par exception et non par obligation.

Néanmoins comme le texte de la Constitution renferme des confusions et des obscurités nombreuses, il pourrait bien arriver qu'une cour ordonnât à la ville de recevoir, en payement des taxes dont il est question, les warrants d'Auditeur reconnus valides, puisque ces warrants seront nécessairement payés.

Par analogie, on pourrait prétendre que si la Constitution a voulu faire une faveur aux contribuables délinquants de l'Etat en leur permettant de présenter aux collecteurs des warrants de l'Auditeur, elle a voulu en faire une aussi aux contribuables délinquants des municipalités en leur permettant d'offrir non des warrants d'Etat, mais des scrips, des warrants ou autres certificats de dette flottante de la ville reconnus valides. Nous regrettons de ne pouvoir donner sur ce point des explications plus précises.

Sur la seconde question, nous ne croyons pas qu'il puisse y avoir doute. Le même article porte que, si le principal des dites taxes et licences n'est pas payé au 1er janvier 1881, l'intérêt, les pénalités, le coût, les droits et frais remis revivront et passeront sur la propriété pour laquelle les dites taxes et licences sont dues, et la dite propriété sera vendue de la manière prescrite par la loi. C'est en vertu de cette disposition que les collecteurs, exerçant en ce cas les fonctions de shérifs, ont vendu dans ces derniers temps et vendent toujours les biens non liquidés envers le fisc d'Etat. Ici, c'est le shérif qui s'acquitte lui-même de cette tâche, quand il s'agit de la taxe de ville.

La troisième question est très pertinente. Si les taxes arriérées ne sont pas payées au 1er janvier 1881, alors, comme nous le disons plus haut, tous les frais et pénalités revivent, mais on doit pouvoir les payer en scrips en warrants ou autres certificats valides de dette de ville, comme la taxe elle même; à moins qu'il ne soit fait exception, et que la municipalité ne prétende que ces payements en papiers, même municipaux, ne le concernent pas ou ne sont pas obligatoires pour elle. En ce cas, les tribunaux seuls peuvent décider cette question, car c'est une véritable question d'induction et d'interprétation. Notre opinion à nous est que la municipalité devrait recevoir ces papiers en payement des taxes et des licences qui lui sont dues, c'est à dire en payement des taxes et licences qui n'ont pas été réglées au 1er janvier 1881, et, en outre, suivant le même article, si ces taxes sont payées en temps requis, la municipalité doit accorder un escompte de 10 0[0 de la date du payement au 1er janvier 1881.

La quatrième question est résolue par son propre énoncé. La ville ni l'Etat, d'après l'article 1er de l'ordonnance constitutionnelle pour le soulagement des contribuables délinquants n'ont le droit d'exiger plus de 8 0[0 d'intérêt sur les taxes arriérées, et le dernier alinéa du dit article leur interdit de réclamer intérêts, à partir du 1er janvier 1880. Cela est clair, puisque tout les frais et pénalités seront remis dans le courant de l'année 1880, si les taxes sont réglées au 1er janvier 1881.

A ce sujet, notre correspondant invoque avec raison l'article 218 de la constitution qui porte que toutes les clauses de cette constitution relatives à la collection des taxes d'Etat et des ventes pour taxes, s'appliqueront à la collection des taxes de paroisse, de municipalité et de district de levée et les régiment. Par conséquent, il ne peut y avoir doute sur la manière de répondre à la quatrième question.

En relation de la cinquième question notre correspondant ne permet pas plus le doute que celle qui le précède, si l'on admet que la constitution est notre loi suprême. D'après l'article 210, qui a une signification permanente, les contribuables ont toute une année pour payer leurs contributions, mais à l'expiration de l'année, pour laquelle les taxes sont dues, le collecteur, sans instituer de procès, mais après une notice au délinquant, fera saisir la propriété comme devant être vendue conformément au mode des ventes judiciaires etc.... et les intérêts ne courront que depuis la fin de l'année pour laquelle les taxes sont dûes. Cet article 210 est applicable aux taxes de paroisse ou de municipalité et de levée tout aussi bien qu'aux taxes d'Etat.

Il suit de là que l'intérêt de 8 10 0[0 que la municipalité ajoute en ce moment aux bills de taxes qui n'ont pas été payés au 31 mars, est parfaitement, et irréfutablement inconstitutionnel, à moins encore une fois, qu'on ne soutienne que la constitution est inférieure aux lois, comme on a soutenu que la constitution et les lois étaient inférieures aux jugements des cours, et qu'en peut faire de la constitution un instrument inutile pour tout le monde, excepté pour les fonctionnaires qui ont pour les places qu'elle avait à donner.

Ce qui précède résout aussi la sixième et la dernière question qui nous a été adressée. La municipalité ne peut mettre les délinquants en cour avant l'expiration de l'année pour laquelle la taxe est due. Elle ne peut réclamer d'intérêt pour cette même année si la taxe est payée avant les poursuites sommaires du collecteur. Elle ne peut non plus ajouter aux bills plus de 8 0[0 d'intérêt pour les taxes arriérées dues avant le 1er janvier 1879 et non payées au 1er janvier 1881.

Nous croyons avoir répondu à toutes les questions aussi précisément que possible. Mais à quel bon toutes ces solutions, si les cours se montrent fermement résolues à mettre de côté toutes les clauses les plus salutaires, les plus formelles et les plus expresses de la constitution relatives aux taxes. Les contribuables seront toujours victimes. Au surplus, pour l'instruction complète de notre correspondant, nous lui dirons que la Cour Suprême, dans l'affaire Saley, a décidé toutes ces dernières questions. Elle a déclaré que la charte, tant qu'elle ne serait pas abrogée, devait régir cette matière, que la municipalité avait le droit de lever un intérêt de 10 0[0 sur toute taxe non payée au 31 mars de chaque année, et qu'elle avait encore le droit de poursuivre les délinquants dans le courant de l'année pour laquelle la taxe est due. La Cour Suprême a déclaré même ce que les Bond-Holders ne demandaient pas, ce qui donna lieu à un sourire très significatif du président de la Cour Suprême et de son honorable collègue M. Poché.

Desséchement et égout.

Le plan de M. Jos Jonet, ingénieur civil et entrepreneur, a deux grands avantages sur tous les autres: il se comprend tout d'abord et ne contient rien de mystérieux, car il s'exécuterait sur le sol et non dessous par conséquent il profiterait, sans se perdre un pouce, de la faible pente qui existe du fleuve au lac. Ensuite, les frais que son exécution coûterait ne dépasseraient pas $350,000. Quant à la dépense annuelle pour tenir le système en opération, elle n'excéderait pas $15,000. Vraiment, la ville pourrait y pourvoir sans se gêner, ce qui nous délivrerait de toute taxe à ce sujet et de tout monopole.

Après la construction de quelques digues, qui sont déjà faites aux limites supérieures et inférieures de la ville, il faudrait creuser un canal central de 50 pieds de large sur 6 de profondeur dans la direction du bayou Bienvenu. Ce canal s'élargirait graduellement jusqu'à une centaine de pieds à mesure qu'il se développerait dans la plaine, et n'aurait pas moins de 6 milles d'étendue. Ce canal, au moyen d'écluses, recevrait les écoulements de tous les autres canaux ainsi que les eaux des marais, et en moins de 15 heures les machines desséchera-ient toute la plaine.

Par cette combinaison, les marais disparaîtraient, les bords du lac Pontchartrain fourniraient des sites magnifiques pour résidences et pour jardins potagers, et la ferme se trouvant plus autour de la ville que des terres saines, conserait de nous visiter tout à fait. Nous avons toujours pensé, quant à nous, que la proximité de ces marais était la principale et peut-être l'unique cause génératrice du fièvre.

Tout le plan est bien simple et peu coûteux. Il vaut la peine qu'on s'en occupe. En garantissant un intérêt de tant par an sur le capital présumé nécessaire pour l'exécution de l'entreprise, nous croyons qu'une compagnie serait bien vite formée. Il est à peu près certain qu'un canal central, ayant 100 pieds de largeur et 10 de profondeur, égoutterait toute la plaine avec rapidité, même dans les temps de fortes pluies.

En tout cas, suivant ce plan qui se recommande par sa simplicité, les propriétaires n'aventureraient rien. Il n'aurait aucune dépense à faire, et si le plan n'atteignait le but que partiellement, il procurerait toujours aux marais-chers des terres plus saines, plus à l'abri des inondations et plus fertiles.

Choix du local pour la pompe sanitaire.

Les administrateurs Fitzpatrick et Pagès, accompagnés de MM. Edward Funtner, vice-président de l'association sanitaire auxiliaire de la Nlle-Orléans, et T. S. Elder, se sont rendus sur la levée hier matin pour choisir le local où doit être établie la pompe de l'association sanitaire.

Le site choisi est sur la levée, devant la rue Toulouse, immédiatement adjacent du hangar des steamers de la ligne Cromwell. On verra que le local est admirablement propre au but proposé, et que nos citoyens du Second et du Troisième District n'auront plus à se plaindre de manquer d'eau pure pour le lavage de leurs rigoles.

Messe en musique à la Haute St-Louis.

— L'achèvement de la température, nous l'influence des rayons du soleil printanier, invite les privilégiés de la fortune à fuir de temps en temps les rues poussiéreuses afin de se retremper dans l'atmosphère saine des bords du lac et de la mer. La Baie St-Louis reste toujours le rendez-vous privilégié de la fashion, et déjà les chars d'excursion emportent chaque dimanche de nombreux touristes des deux sexes.

A ces mondains, à ces mondaines, à la recherche de distractions et de plaisirs, nous qui n'oublient pas leurs devoirs religieux, la Baie St-Louis offrira dimanche prochain, dimanche de Pâques, un attrait inusité; une messe en musique, chant et orgue. L'orgue sera tenu par M. W. Rolling, jeune artiste, dont le public a pu apprécier le talent dans plusieurs concerts. Mme M. et ses élèves rehausseront la partie du chant. C'est une bonne fortune offerte aux habitants de la baie et aux nouveaux visiteurs qui vont s'y reposer le dimanche.

Le nombre des enfants pour le bals chantant. L'Abeille Rouge.

Les nouveaux P. Werlein dont l'annonce paraît aujourd'hui à l'avant dernière page des journaux qu'ils recommandent. En même temps ainsi, dans plusieurs de Mobilier (non compris ceux de fabrique différente) qui lui semblent les meilleurs, sont des ventes. Ces pianos de Mathushek et de Chickering, sont évidemment les plus recherchés aujourd'hui. La solidité de leur construction dans France, magie backing around the tropics par les mes à l'air, de toute comparaison. M. Werlein étant d'un caractère un grand modèle, et invite ses clients à venir les voir, que comme vous pouvez choisir en nom.

Le comte de Chambord et le Vatican.

Nous publions la lettre adressée par le comte de Chambord à M. de Mun le célébrant des idées émises dans son discours de Vannes. On peut résumer ce discours dans une simple ligne: la monarchie d'abord, l'église ensuite.

Le Saint-Siège s'est donné de cette façon de confondre les intérêts de l'Eglise avec ceux d'un parti politique. Il a répondu à M. de Mun par l'intermédiaire de son journal officiel L'Aurora. Nous donnons cet important et significatif article à la suite de la lettre du comte de Chambord.

Voici la lettre adressée par le comte de Chambord à M. de Mun:

Gorlitz, le 15 mars.

Je n'attendais pas moins de vous, mon cher de Mun. Le discours que vous venez de prononcer à Vannes est bien celui de l'homme qui, mesurant l'étendue du péril social, avait tant de fois déjà trouvé dans son patriotisme le courage de dire à la République ce qu'elle est, et à la contre-révolution ce qu'elle doit être. C'est avec une grande joie que je m'associe à votre nouveau triomphe, et que je vous adresse, avec mes félicitations les plus vives, mes remerciements les plus sincères.

Tout est vrai dans le tableau que vous faites de la prospérité factice de nos finances et de la situation lamentable de notre commerce, de notre industrie, de notre agriculture.

Tout est vrai dans le récit indigné de ces expulsions d'humbles et saintes religieux, qu'amoindrit le respect de tous, et que l'on a chassés comme de vile malfaiteurs, au nom de la civilisation.

Vous n'avez pas oublié, et je vous en remercie, de saluer en passant ces hommes de désintéressement et de sacrifice, l'honneur de la magistrature, qui ont noblement refusé d'abaisser leur conscience aux caprices de l'injustice et de l'impiété triomphantes. L'estime publique leur est acquise: qu'ils comptent aussi sur ma plus vive reconnaissance.

Mais ici vous avez dit vrai dans la triste énumération de nos abaissements et de nos humiliations, vous n'êtes pas moins heureux quand vous indiquez le seul remède à tant de maux. Avec la monarchie traditionnelle, ce qui signifie la monarchie chrétienne, vous vous faites fort de résoudre tous les problèmes contemporains, et vous avez raison.

Que l'indifférence en matière politique ou scandaleuse de la neutralité de vos affirmations, que les pusillanimes s'en effrayent, que les révoltés s'en indignent, je le comprends; la vérité est toujours importune aux époques de trouble et de défaillance. Mais quand l'erreur, sous mille formes diverses, est produit de toutes parts et au grand jour, n'est-ce pas pour nous un devoir d'affirmer le droit, la justice, la vérité, et d'opposer à l'audace du mal, le probité et l'honneur? Il s'agit de savoir si le monde doit retourner à la barbarie, et s'il ne doit pas demander compte à la révolution de ses exécrables forfaits. Il s'agit de savoir si la stabilité d'un principe qui domine les vicissitudes humaines est leur survit, n'est pas supérieure à tous les coups, aux caprices du hasard et de l'intrigue, pour protéger la dignité des consciences ainsi que la liberté des âmes, et assurer à cet ouvrier qui vous est si cher, et auquel vous avez si généreusement consacré votre vie, la sécurité de son pain quotidien.

On ne démontrera pas mieux que vous ne l'avez fait ces grandes vérités; on ne prouvera pas mieux, pour recouvrer tant de bienfaits perdus, la nécessité de rendre à la France son Dieu et son roi.

HENRI.

Voici maintenant le texte de l'article de l'*Aurora*, dont nous avons donné l'analyse, et que nous croyons devoir reproduire en entier comme l'expression authentique de la politique du Vatican:

Nous avons déjà commencé de parler de l'éloquent discours prononcé à Vannes par le vaillant orateur légitimiste, en faveur de la monarchie représentée par le petite de Chambord. Cette conférence, considérée au point de vue historique et au point de vue moral, portient des vérités incontestables et nous donne une nouvelle preuve de la noblesse de caractère de l'homme illustre qui l'a prononcée. Nous rendrions toutefois pour d'autre tout ce qu'entendu, que l'on maintient ce discours un véritable signification, et que des paroles du comte de Mun on ne tirât pas des conséquences compromettantes pour l'Eglise et le Saint-Siège, dont le caractère universel ne peut être diminué par les déclarations d'un parti où tel homme politique, si digne qu'il soient l'un et l'autre de respect et d'estime.

L'Eglise, après sa fondation, a assisté à la transformation des gouvernements, des peuples, de la société. Au milieu des rapides vicissitudes des événements humains, elle est restée dépositaire des principes nécessaires pour tous les temps et pour tous les lieux. Ces principes, elle contribue à en assurer l'application, en demandant à tous les gouvernements, à tous les peuples, de les respecter et de les pratiquer. Mère de toutes les nations, elle veut conserver l'empire universel des âmes, pour en conduire au bien suprême. Comment une institution aussi immense, dont la mission est si vaste, pourrait-elle se lier à telle ou telle forme politique, à tel ou tel parti, à telle ou telle dynastie? Et, en fait, l'histoire nous montre la souveraine prudence dont elle a fait preuve en ponifiant toujours dans leurs relations avec les gouvernements et le soin qu'elle a pris d'éviter tout ce qui pourrait compromettre les intérêts d'un ordre si élevé confié au Siège apostolique.

Aussi ne pouvons-nous admettre que les intérêts de l'Eglise puissent être considérés comme solidaires de la cause d'un prince ou d'un parti. Nous comprenons le désir que peuvent entretenir les hommes distingués qui dirigent le parti légitimiste en France, de gagner à leur cause l'appui de la suprême autorité religieuse; n'est-il pas l'honneur rendu à la force d'une institution que la Révolution voudrait voir détruite et qui néanmoins acquiert chaque jour une nouvelle force et une expansion croissante. Le raisonnement fait par quelques-uns des chefs du parti monarchique en France est le suivant: la Révolution combat l'Eglise et la monarchie; or deux institutions qui sont attaquées par une troisième doivent être alliées entre elles; donc il faut que l'Eglise s'unisse au parti monarchique pour combattre la Révolution, qui est aujourd'hui représentée par la République, contre laquelle l'Eglise et les partis monarchiques doivent prononcer le *Delenda Cartago*.

Ce syllogisme, comme il apparaît clairement, ne soutient pas un examen attentif. Il est très vrai que la révolution attaque à la fois l'Eglise et la monarchie; il faut toutefois observer que la monarchie a déjà disparu, tandis que l'Eglise non-seulement n'a pas disparu du noble pays de France, mais réunie vaillamment aux attaques incessantes auxquelles elle est en butte et réunit autour d'elle, sans distinction de partis politiques, tous les hommes qui aiment la religion et l'ordre. En s'unissant étroitement à l'un des partis monarchiques, l'Eglise, en posant ainsi en adversaire de la République, fournirait aux hommes du gouvernement un motif quelconque d'affirmer que la République, en luttant contre l'Eglise, lutte pour sa propre existence, et que cette lutte est une lutte de défense, et rien de plus. En outre, la cause de la religion se trouverait privée du concours très considérable de ceux qui, tout en voulant nécessairement la liberté de l'Eglise, ne croient pas indispensable au bien de la France le retour du comte de Chambord sur le trône de ses aïeux. Ces deux raisons sont plus que suffisantes, à notre avis, pour justifier la délicate réserve observée par le Saint-Siège et par son illustre représentant relativement aux partis qui divisent la France, et elles devraient suffire pour faire comprendre l'opposition que quelques membres du parti monarchique font depuis quelque temps au noyau pontifical.

Nous ne voudrions pas prononcer une seule parole qui fût dès peu agréable à tant d'hommes éminents qui combattent avec une noble fidélité sous le drapeau de la monarchie. Loin de nous la pensée de leur conseiller l'idée de renoncer à leurs convictions monarchiques. Néanmoins nous n'avons pas besoin de leur dire ce qu'ils savent aussi bien que nous: que le parti légitimiste est précisément en France une minorité, et une minorité qui n'a pas pour elle la probabilité de devenir majorité dans longtemps. En attendant, la bataille est ardente, et elle est dirigée contre la religion et contre l'ordre social. La lutte n'est plus entre la monarchie et la République, mais entre l'ordre et l'anarchie, entre la liberté chrétienne et la tyrannie révolutionnaire. Est-ce donc le moment de mettre en avant des questions qui divisent les hommes d'ordre? Est-ce le moment de vouloir que l'Eglise renonçant à appeler à elle les hommes croyants de tous les partis, se restreigne et se renferme dans le sein d'un parti vaincu, associant ainsi ses intérêts immortels aux intérêts d'une cause politique, laquelle, nous le répétons, si respectable qu'elle puisse être, ne pourra jamais se confondre avec la cause de la religion et de la société?

Si notre modeste parole pouvait être entendue au delà des Alpes, nous voudrions que les catholiques français se serrassent autour d'un drapeau sur lequel serait écrite cette devise: *pro deo et rege*. Nous voudrions qu'ils s'unissent sur un terrain où ils seraient invincibles: sur le terrain de l'ordre et de la vraie liberté. Nous voudrions par-dessus tout que ce petit nombre de conservateurs français, qui ne cessent de manifester leur désapprobation de la politique sage et prudente du Saint-Siège et leur désapprobation du représentant de cette politique, comprissent combien est peu raisonnable leur attitude et quel dommage ils portent à la cause conservatrice, en semant, même involontairement parmi les catholiques, la discorde et la confusion.

Telles n'ont pas été assurément les intentions de l'orateur illustre dont nous avons loué à bon droit le franc et courageux langage. Bien au contraire, nous sommes convaincus que son intelligence et son esprit cultivé l'empêcheront de considérer comme désirable et possible, dans les circonstances présentes, l'union du Saint-Siège, qui est une institution universelle, avec le parti qu'il représente avec tant de courage et d'autorité. Et nous ne pouvons nous empêcher de souhaiter qu'il puisse user de son influence pour amener ces saines politiques sur le terrain pratique que nous indiquions tout à l'heure, et sur lequel les combattants peuvent remporter de splendides victoires, qui ne sortiront pas les vicitoires d'un parti, mais les victoires de la France croyante et honnête sur les ennemis de l'ordre et de la société.

Les Réclamations Françaises.

On télégraphie de Washington, le 9:

Des citoyens de la Nouvelle-Orléans ont remis à la commission franco-américaine pour 56,000,000, environ de réclamations. Les Américains ayant subi des dommages par le fait des troupes françaises au Mexique, alors qu'elles étaient sous les ordres de Maximilien, veulent présenter des réclamations; mais le gouvernement français refuse de payer les dommages causés par l'armée de Maximilien. Ceci pourrait amener une sérieuse contestation internationale, à moins que le conseil pour les Etats-Unis ne retire les réclamations de ce genre.

"Il n'y a pas de contestation possible à ce sujet, mais ce genre de réclamations n'est conforme ni à l'esprit ni à la lettre de la convention conclue entre les Etats-Unis et la France. En effet, d'après l'article 1er de la convention du 15 janvier 1880, la compétence de la commission mixte est limitée à ce égard aux réclamations "résultant d'actes commis en haute mer ou sur le territoire de la France, de ses colonies et dépendances, pendant la dernière guerre entre la France et le Mexique."

Les travaux à la Douane.

Le surintendant des travaux de la douane vient de compléter le troisième étage de cet édifice grandiose dans ses proportions mais d'une lourdeur qui ne rend l'aspect peu attrayant.

M. Wrotnowski, l'architecte actuel, a eu l'heureuse idée de modifier par des améliorations de bon goût le plan primitif. Il a voulu que l'élégance fut unie à la solidité. Les portiques des quatre façades ont été ornés de colonnes de granit. L'entrée de la rue du Canal se projette plus en avant, elle est surmontée d'un parapet destiné à recevoir de nombreuses statues.

On parle aussi de couronner l'immense édifice d'un dôme d'une élévation de 165 pieds. Ce dôme sera surmonté lui-même d'une coupole avec galerie, d'où l'on aura le magnifique spectacle de la ville et de ses environs. Ce n'est ici une objection au plan de l'architecte. On a dit que les fondations étaient à peine suffisantes à soutenir le poids du bâtiment primitif et qu'une augmentation considérable de ce poids pouvait avoir des suites fâcheuses. M. Wrotnowski a répondu que les fondations pouvaient être renforcées de façon à soutenir le poids extra de deux cents tonneaux, poids approximatif du dôme projeté.

Les améliorations sont estimées à 550,000 dollars.

Si cette somme est votée par le Congrès, on dit qu'au mois le travail sera complété.

La nécessité de ces améliorations n'est l'objet d'un doute pour personne. Elle résulte de l'importance sans cesse croissante des affaires.

Mort d'Auguste de Chatillon.

On lit dans un journal de Paris du 25 mars:

Nous apprenons la mort, à l'âge de soixante-treize ans, d'Auguste Chatillon qui fut tour à tour peintre, compositeur, poète.

Il exposa au Salon, il y a bien des années, un portrait de Victor Hugo, qui lui valut une médaille d'or.

Il laisse plusieurs poésies empreintes de la plus grande originalité, parmi lesquelles la *Lorette en pelerin*, d'un réalisme saisissant et qui eût un grand succès.

Ses obsèques auront lieu aujourd'hui, à midi, en l'église de la Trinité.

M. A. de Chatillon a habité longtemps la Nouvelle-Orléans. Quelques personnes ont encore de ses œuvres. A l'époque de la guerre du Mexique, il fut envoyé à Mexico de la Palma pour faire un tableau de la bataille. Nous ne savons ce que le tableau est devenu. Chatillon était poète aussi. A son retour à Paris, il y a plus de vingt ans, il publia un volume de poésies, précédé d'une préface écrite par son ami Théophile Gauthier. La Revue des Deux-Mondes en fit un très vif éloge. D'un caractère très doux, d'un esprit charmant, Chatillon n'a laissé ici que de bons souvenirs.

Un lot de bottes de H. C. Sure, cette connaître, à l'Etoile Rouge.

Le canal de la Floride. — Le Pensacola *Advance* dit que la compagnie du canal de la Floride a publié son avis d'incorporation, où elle annonce que le canal passera par les comtés de Monroe, Dade et Brevard. Nous croyons que les hommes intéressés au projet sont les mêmes que ceux qui sont à la veille d'entreprendre le desséchement des Everglades. Ce sont là deux grands projets, intéressant fortement la Nlle-Orléans, et dont nous devons rencontrer l'importance.

Nous lisons dans le même journal que tous les employés de Pensacola qui possèdent des propriétés foncières sont invités à se réunir dans le but de choisir six citoyens dont les noms seront envoyés au Gouverneur pour les places de maire et d'aldermen sous le nouveau gouvernement de ville. On regarde ce mouvement comme d'une grande importance. Il prouve que les affaires de la ville de Pensacola sont dans une position critique et que le développement du commerce ne serait pas pour les améliorer. C'est alors en petit à Pensacola, ce qui est lui en grand à la Nlle-Orléans.

La grande vente de pantoufles, de l'Etoile Rouge.

L'élévateur. — Grand nombre de personnes ont entendu parler de l'élévateur, au moyen duquel on charge de grains les navires marchands qui viennent notre port, mais peu connaissent la puissance de cette invention moderne qui opère en quelques heures le travail que cent bras mettraient à le faire. La force combinée de trois de ces machines infatigables en temps dans notre port, donne les résultats suivants: 250,000 barils de farine sont enlevés par jour de leur dépôt et placés sur les navires qui les attendent.

Si W. Wrightsle, d'Est Toledo, Ohio, dit: Il a acheté mon fils et l'a sauvé d'un mal affreux dont il était atteint depuis son enfance. Je recommande avec empressement le "Only Long Trial" à tous ceux qui souffrent de l'enfance. Voyez l'annonce.

Les consignations de l'ETOILE ROUGE.

THEATRE St-CHARLES — Ce Théâtre reste seul ouvert pendant la dernière semaine du Carême. Cette circonstance jointe à l'habileté vraiment extraordinaire du magicien Seeman, favorisera assez le vieux Drury pour qu'il obtienne encore une certaine affluence de monde. Les amateurs de théâtre ne pourront plus aller que là. Il faut d'ailleurs toujours compter sur l'attrait des cadeaux. Pour avoir la chance d'en gagner un des six premiers, où n'irait-on pas?

ACADEMIE DE MUSIQUE—Il y avait hier à l'Académie un monde à ne savoir où le mettre. La salle, les galeries et les couloirs, tout était foulé et la presse était telle qu'on pouvait à peine se retourner. Cette immense cohue s'explique par la représentation qui était donnée au bénéfice de Fred. Maubert. Notre ami a dû être content de sa soirée. C'était aussi un spectacle de clôture, et l'Académie ne rouvrira plus ses portes qu'au mois d'octobre prochain.

La pantoufle Louis XV de l'ETOILE ROUGE.

Fort Espagnol.—C'est le Fort espagnol qui ouvre le feu. Il inaugure la saison printanière par une série de représentation dans les célèbres gymnastes et acrobates, Henry et Eldon Victoriff, forcet les frais. Ce sont deux leur genre deux artistes renommés qui nous arrivent directement du Palais de Cristal de Londres et qui ont eu une très grande vogue en Europe. Leur première représentation est fixée à dimanche prochain, 17 avril, et ils continueront leurs exhibitions tous les soirs jusqu'à nouvel ordre.

Représentés dans tous les théâtres du Fort espagnol. L'hiver a été rude, mais voici le printemps revenu et le soleil ne tardera pas à faire rage à la Nlle-Orléans. Il nous faut déjà les brises du lac, et elle ne sont nulle partiplus fraîches et plus vivifiantes qu'au Fort. Pour le départ des trains, voir l'annonce insérée aujourd'hui dans l'ABEILLE.

Toujours du nouveau, à l'Etoile Rouge.

Décédée, hier matin, à 4 heures vingt minutes, LILIA SALAUN, âgée de 17 ans et demi, native d'Est Pontagnolle, Mme, fille de Augusta Salaun et de feue Emma Guérin. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'honorer l'enterrement, qui aura lieu cette après midi, MERCREDI, à 4 heures et demie. Le convoi partira de la résidence de son père, No 320 rue St-Pierre, entre Claiborne et Dorbigny.

Les journaux d'Est Pontagnolle et de Mobile sont priés de reproduire.

Aux Entrepreneurs.

On reçoit des propositions pour construire une bâtisse devant contenir les machines de la pompe, sur la Levée, devant la rue Toulouse. On peut voir les plans et les devis au bureau de l'Association Sanitaire, chambre 4, bâtisse Morgan.

JOHN C. HENDERSON, Secrétaire.

13 avril—1f

Avis.

A partir de Samedi, 16 avril, les trains de trot et de passagers sont le chemin de fer de Morgan sont pour la Washington, Lou.

CHAS A. WHITNEY & CO. Directeurs.

13 av—4f

HENRY N. SIEBRECHT.

49.....RUE ROYALE.....49

MEUBLES DE SALONS, CHAMBRES A COUCHER ET SALLE A MANGER. BOIS ET ELEGANTS DANS LE DERNIER GENRE. Papier de tenture, qualités de luxe et qualités ordinaires. PRIX MODERES.

13 avril—6m.

Nouvelle-Orléans, 9 avril 1881.

A partir de cette date, M. ALBERT BLANCHER n'est plus employé par nous.

C. JAUBERT & CO.

12 avril—2f 20 et 22 rue de Chartres.

A louer.

Un bon magasin et excellent emplacement d'affaires connu sous le nom de "Red Store No 2," tenant au Marché Français. S'adresser au No 158 rue de la Consumme, au premier.

12avril—6f

AVIS.—Le Fabrique de l'Eglise St Louis voudrait pour garder du Cimetière St Louis de la rue de l'Esplanade au Marché Français. S'adresser au No 158 rue de la Consumme, au premier.

12avril—6f

AVIS.—Le Fabrique de l'Eglise St Louis voudrait pour garder du Cimetière St Louis de la rue de l'Esplanade au Marché Français. S'adresser au No 158 rue de la Consumme, au premier.

12avril—6f

Les soumissions seront ouvertes jusqu'au 25 du courant.

La préférence sera donnée à un maçon ou à un marbrier, pouvant offrir les garanties convenables.

Par ordre du Dr Isidore Lebatat, Président,

PAUL E. THEARD, Secrétaire.

10 avril—au 25 avril 54 rue du Camp.

Avis.

La Consécration des Anges de Tabernacle, aura lieu à la Cathédrale St Louis, à l'Autel de Notre-Dame de Lourdes, immédiatement après le grand messe de Saint Jour de Pâques.

Les membres actifs de l'Association des Anges du Tabernacle, se réuniront au presbytère de la Cathédrale, pour recevoir du Bienheureux l'Archevêque la médaille et le Sacré Cœur de Jésus.

Par ordre de la directrice,

C. CORBEY-BOLLER, Secrétaire.

10avril—

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLEANS

BUREAUX 92 RUE ROYALE.

Ouverture de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat.

Audibert François	Lebertère Armand
Gordon Mme	Legrand Jules Nume
Bourre Jean	Lodge Joseph
Bertes Alexandre	Lemy Charles
Black Roger	Marin Charles Alexandre
Clément Marcel	Mercier Mouffron Jean
Coron, le pâ à	Mourant Maumus Loui
Curricule Eugène	Mesnet Pierre Joseph
Collin Dominique	Martin Louis
Claud Ernest	Malfovis Jules
Cantor Paul et Marie Anne	Oseille Jean
Delcous Antoine	Olard Etienne
Durand Alphonse	Ouvrard Jean François
Desmoulin Bernard	Quenelle, le fils
Dalbait Eugène	Rigot Jules Alexandre
Dreyfus, né à Hamburg	Rapport Baptiste
Alsace	Rabin Yves
Dubray Marie Joseph	Reynaud Pierre
Dagne Mr	Raly Mr
Ducard Mr et Mme	Renard Guillaume
Frédenck Mr	Schleider Mr
Gentrom Henry	Sand Jean Alexandre
Hourcade Bernard	Schmidt Edouard
Hamel Delphin Jacques	Trench Vincent
Hélies Jean	Tuzeuie Jean Marie
Rose Mr	Vanmpad Jacques
Laporte Joseph	Vignard Jean
Lagrec Mr	

La Nouvelle-Orléans, le 11 avril 1881.

Le Consul,

Vicomte PAUL D'ARSAC.

12avril—

CHAMPAGNE

Vins de qualités supérieures de la maison Roederer fils & Co., à Reims.

DRY VERZENAY Napoléon le Cabet. Magnum, une cuvée spéciale.

A vendre par	J. P. COLAR,
	JOS. VIGNES,
	CLARK & MEADER,
	J. F. FOURNIE,
	CHS. LACOUME,
	S. LOUSTAUNAU,
	ROSE LAMOTHE,
	LOUIS CHAPLAIN,
	VICTOR REBO.

Et par E. J. MARY & CO.

97 rue Tchoupitoulas.

EAUX DE VICHY.

Célestins, Hauterive, Grande Grille.

EAU DE SAINT-FRIEDRICHSHALL.

A vendre par les importateurs, les pharmaciens de

E. J. MARY & Co.,

Seuls agents pour la Nlle-Orléans.

8avril...1m.D.Mar.V 97, rue Tchoupitoulas.

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 12 AVRIL.—CLASSE No 85.

Tirage de 4 heures P. M.

70	29	60	49	34	72	54	11	6	67	50	77	22

Les tirages et dessins, publiés dans tous les journaux journaux, et sont en public et journaux journaux journaux journaux de la Louis